



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet :** Création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

**N° 012.06.2026**

**Rapporteur :**  
**Jérôme GARCIA**

L'an deux mille vingt-six le dix-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 11 juin 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents :
- Nombre de pouvoirs :
- Votants pouvoirs compris :

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2<sup>e</sup> adjoint, Myriam DUPIAS, 3<sup>e</sup> adjointe, Franck MAUREL, 4<sup>e</sup> adjoint, Marjorie CAUSSE, 5<sup>e</sup> adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6<sup>e</sup> adjoint, Édith LESTARPÉ, 7<sup>e</sup> adjointe, Christophe TONON, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Amandine FAUGÈRE, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICAENS, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants doivent mettre en place une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260622-012062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La CCSPL est une instance de dialogue et de consultation qui a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations.

Cette commission est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal ne soit appelé à se prononcer sur le principe de délégation. Son avis est également requis pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est également chargée d'examiner chaque année :

- les rapports, mentionnés à l'article L 1411-3 du CGCT établis par les délégataires de services publics, qui doivent être adressés au Maire avant le 1<sup>er</sup> juin,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière s'il y a lieu,
- le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat s'il y a lieu.

En fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, la commission pourra inviter toute personne dont l'audition pourrait être utile.

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante selon le principe de la représentation au plus fort reste et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de ne pas procéder à la désignation des membres de la commission au scrutin secret selon les conditions définies à l'article L 2121-21 du CGCT,
- de fixer le nombre de membres de la commission à :
  - o 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants parmi les élus du conseil municipal dont 2 élus de la majorité et 1 élu de la minorité,
  - o 3 membres représentants d'associations locales,

Après appel à candidature par monsieur Jérôme GARCIA et à l'issue des opérations de vote définies à l'article L. 2121-21 du CGCT, ont obtenu :

- Liste de la majorité : 25 voix,
- Liste de la minorité : 4 voix.

Sont donc élus en qualité de membres de la commission consultative des services publics locaux de la commune :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Liste de la majorité

Catherine FÉVRIER  
Eric MALDONADO

Alain MAGNIN-LAMBERT  
Thierry FREDE

Liste de la minorité

Marielle GARONZI

Philippe RICAENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260622-012062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :


- de désigner les 3 représentants d'associations locales suivantes :
  - o M. le président, ou son représentant, de l'association Revel Bastide Commerciale (RBC),
  - o M. le président, ou son représentant, de l'association Les Z'Allucinés,
  - o M. le président, ou son représentant, de l'association Accueil des Villes Françaises (AVF),
- de déléguer à monsieur le maire, ou son représentant, la saisine de la commission chaque fois que celle-ci doit émettre un avis auprès du conseil municipal sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.

Suivent les signatures.

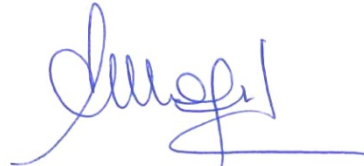
Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 19 juin 2026

Le maire

A stylized signature in black ink, consisting of a long horizontal line that curves downwards and then back up to form a loop.

Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, featuring a large, flowing 'A' and 'M'.

Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260622-012062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026  
Publication : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation